

Le mardi 15 décembre 2015, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 7 décembre 2015, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

Secrétaire : Mme Rosa MACEIRA

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, M. Maurice MAQUIN, Mme Sylvie JOARY, M. Sori DEMBELE, Mme Rosa MACEIRA, M. Daniel AUGUSTE, Mme Lydia JEAN, M. Maurice BONNARD, Mme Teresa EVERARD, M. Christian BALOSSA (sauf de 22h22 à 22h27), Mme Carmen BOGHOSSIAN (à compter de 20h40), M. Barthélémy AGONHOUMEY, M. Patrice BOULAY, M. Didier VAILLANT (à compter de 21h20), Mme Lætitia KILINC, Mme Michèle RANVIER, M. Jamil RAJA, M. Faouzi BRIKH, Mme Florence JUDY-REGNO, M. Alain BARBERYE, Mme Réjane PRESTAIL, M. William STEPHAN (à compter de 20h43) M. Thierry OUKOLOFF, Mme Nicole JOANNES, M. Michel DUFROS, Mme Muriel DALOUBEIX, M. Michel LAURENT DUCROQ, M. Mamadou KONATE

Représentés : Mme Djida TECHTACH par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Jeannette M'BANI par M. Barthélémy AGONHOUMEY, Mme Mariam CISSE par Mme Teresa EVERARD, M. Léon EDART par M. Daniel AUGUSTE, M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE par M. Mamadou KONATE

Absents excusés : Mme Carmen BOGHOSSIAN (jusqu'à 20h40), M. Didier VAILLANT (jusqu'à 21h20), M. William STEPHAN (jusqu'à 20h43)

Absents : Mme Nadia KARAKAC, Mme Sabrina HERRICHE

M. le MAIRE procède à l'appel et le quorum est constaté atteint.
Mme Rosa MACEIRA, est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1 / Compte rendu

Compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2015

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2015. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 28 -- Contre : 0 -- Abstention : 2 -- Ne prend pas part au vote : 0

2 / Compte rendu

Délégation de compétences

Pour la période comprise entre le 2 novembre 2015 et le 8 décembre 2015, les décisions de M. le Maire sont les suivantes : Concessions dans le cimetière : 8 - Contrats/conventions/marchés/avenants : 12 - Cession de biens mobiliers : 1 - Régie comptable : 1 - Représentation en justice : 1 - Emprunt : 1 - Prémption : 1. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

3 / Conseil Municipal

Modification de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire

Mme Carmen BOGHOSSIAN arrive en séance à 20h40.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2015.

- DECIDE de modifier le point 6° de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, comme suit :

"6/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux".

- DECIDE d'ajouter un point 23° à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, comme suit :

"23/ De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de toutes subventions, dans la limite d'un montant de 1 000 000 euros par opération ou action subventionnée et par financeur".

- RAPPELLE que le Maire est chargé, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales d'exercer les compétences suivantes, pour la durée de son mandat :

"1/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux";

"2/ De procéder, dans les conditions ci-après définies, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter :

Des instruments de couverture:

Autorisation de recourir à des instruments qui permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être:

- Le T4M,
- Le TAM,
- L'EONIA,
- Le TMO,
- Le TME,
- L'EURIBOR,
- Le taux du livret A,
- Le dollar,
- Le LIBOR,
- L'EURO CHF (dans le cadre d'une renégociation),

Des produits de financement:

Autorisation de recourir à des produits de financement qui pourront être:

- Des emprunts obligataires,
- Et/ou des emprunts classiques: taux fixe ou taux variable sans structuration,
- Et/ou des barrières sur Euribor,

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être:

- Le T4M,
- Le TAM,
- l'EONIA,
- Le TMO,
- Le TME,
- L'EURIBOR.
- Le taux du livret A,
- Le dollar,
- Le LIBOR,

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Le Maire pourra :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus" ;

"3/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés sous la forme adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants de moins de 5% des marchés passés sous la forme formalisée, lorsque les crédits sont inscrits au budget " ;

"4/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans" ;

"5/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes";

"6/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux";

"7/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières" ;

"8/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges" ;

"9/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros" ;

"10/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts" ;

"11/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la

commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes" ;

"12/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement" ;

"13/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme" ;

"14/ D'exercer, au nom de la commune, dans les périmètres définis par les délibérations du 15 décembre 2006 et du 22 mai 2007 les droits de préemption urbain simple et "renforcé", que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme" ;

"15/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Le maire pourra engager toute action utile, tant en demande qu'en défense, quelle que soit la nature du contentieux, devant tout type et tout degré de juridictions (juridictions de l'ordre administratif et judiciaire) ainsi que se constituer partie civile";

"16/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 euros par sinistre, et exclusivement dans l'hypothèse où ces sinistres ne seraient pas couverts par l'assurance de la ville" ;

"17/ De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local" ;

"18/ De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311- 4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux " ;

"19/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 6 000 000 €" ;

"20/ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme" ;

"21/ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune" ;

"22/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre" ;

"23/ De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de toutes subventions, dans la limite d'un montant de 1 000 000 euros par opération ou action subventionnée et par financeur".

- PRECISE que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par tel adjoint ou tel conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- PRECISE qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation peuvent être prises par le Premier Adjoint au Maire. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 1 -- Ne prend pas part au vote : 0

4 / Finances

Emprunt SFIL refinancé en juin - Etalement de la charge de l'indemnité de remboursement anticipé sur plusieurs exercices

M. William STEPHAN arrive en séance à 20h43.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2015,

- AUTORISE l'étalement de l'indemnité actuarielle capitalisée de 7.580.000 € sur 18 ans, dans le cadre de l'opération de refinancement de l'emprunt MIS278022EUR. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)
Texte adopté par vote pour : 27 -- Contre : 0 -- Abstention : 5 -- Ne prend pas part au vote : 0

5 / Finances

Autorisation de signature - Convention organisant les modalités de versement de l'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêts structurés à risque

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de Finances pour 2014,

VU le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

VU l'arrêté du 4 novembre 2014 pris en application du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 portant application de l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2015 autorisant M. le Maire à déposer un dossier de demande d'aide au fonds de soutien,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2015 autorisant M. le Maire à signer un protocole transactionnel avec la CAFFIL et la SFIL,

VU les emprunts structurés contractés par la collectivité locale,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2015,

- DECIDE d'accepter l'aide au remboursement anticipé des contrats de prêts MIS278022EUR et MPH268572EUR,

- AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilité par lui à signer avec le représentant de l'Etat la convention organisant les modalités de versement de l'aide au remboursement anticipé des contrats de prêts MIS278022EUR et MPH268572EUR et tous les documents afférents. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 27 -- Contre : 0 -- Abstention : 5 -- Ne prend pas part au vote : 0

6 / Finances

Décision Modificative n°3 - Budget principal de la Ville - Exercice 2015

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget principal de la Ville – 2015, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2015,

VU la décision modificative n°1 au budget principal de la ville - 2015 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2015,

VU la décision modificative n°2 au budget principal de la ville - 2015 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2015,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2015,

- APPROUVE la décision modificative n°3 au budget principal de la ville – 2015, annexée à la présente délibération.

- ARRETE la balance de la section d'investissement, en recettes et en dépenses, à 47 362 310,85 € au lieu de 46 664 520,81 €.

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitres	Dépenses	Recettes
Chapitre 900	20 629,48 €	- €
Chapitre 903	- 9 204,48 €	- €
Chapitre 904	- €	177 790,04 €
Chapitre 908	36 365,04 €	- 200 000,00 €
Chapitre 911	- 7 580 000,00 €	- 421 111,11 €
Chapitre 914	8 230 000,00 €	421 111,11 €
Chapitre 919	- €	70 000,00 €
Chapitre 95	- €	650 000,00 €
Total général	697 790,04 €	697 790,04 €

- ARRETE la balance de la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, à 49 281 974,47 € au lieu de 49 081 690,61 €.

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitres	Dépenses	Recettes
Total 920	39 208,85 €	48 081,21 €
Total 921	- 4 500,00 €	- €
Total 922	66 837,00 €	- €
Total 923	5 097,00 €	9 402,65 €
Total 924	- 11 305,93 €	51 000,00 €
Total 926	79 800,00 €	- €
Total 928	- 44 853,06 €	91 800,00 €
Total 931	- 421 111,11 €	- 7 580 000,00 €
Total 934	421 111,11 €	7 580 000,00 €
Total 939	70 000,00 €	- €
Total général	200 283,86 €	200 283,86 €

Soit, une balance générale de : 96 644 285,32 € au lieu de 95 746 211,42 € (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 27 -- Contre : 1 -- Abstention : 4 -- Ne prend pas part au vote : 0

7 / Finances

Remise gracieuse de loyers - Association Collectif Fusion

M. le Maire entendu,
 Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'article 26 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
 VU l'article 193 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
 VU l'avis du Trésorier en date du 20 novembre 2015,
 VU l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2015,

- DECIDE, après avoir recueilli l'avis du Trésorier, de prononcer la remise gracieuse de la dette de l'association Collectif Fusion, pour un montant total de 3.282 € relativement à l'occupation du local sis 95 ter avenue Pierre Séward pour la période du 1er septembre 2013 au 30 juin 2014. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 1 -- Abstention : 1 -- Ne prend pas part au vote : 0

8 / Finances

Ouverture des crédits - Budget principal de la Ville et Budget annexe de l'Assainissement

M. le Maire entendu,
 Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,
 VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,
 VU l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2015,

- AUTORISE M. le Maire, au titre de l'exercice 2016, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal de la Ville, dans la limite de 2 552 485 € ; avec une affectation des crédits par chapitre de :

Chapitres	Dépenses
Chapitre 900	289 256,00 €
Chapitre 901	10 500,00 €
Chapitre 902	165 101,00 €
Chapitre 903	5 500,00 €
Chapitre 904	265 100,00 €
Chapitre 906	8 906,00 €
Chapitre 907	70 000,00 €
Chapitre 908	1 725 622,00 €
Chapitre 917	12 500,00 €
Total général	2 552 485,00 €

- AUTORISE M. le Maire, au titre de l'exercice 2016, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe de l'Assainissement, dans la limite de 279 465,00 € ; avec une affectation des crédits par chapitre de :

Chapitres	Dépenses
Chapitre 040	7 260,00 €
Chapitre 20	32 500,00 €
Chapitre 21	217 139,00 €
Chapitre 23	5 393,00 €
Chapitre 27	17 173,00 €
Total général	279 465,00 €

- DIT que M. le Maire, au titre de l'exercice 2016, est en droit de mandater les dépenses du budget principal de la Ville et du budget annexe de l'Assainissement afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, qui constituent une dépense obligatoire. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 1 -- Ne prend pas part au vote : 0

9 / Finances

Avances sur subventions 2016

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2015,

- ACCORDE une avance sur la subvention 2016 dans la limite des 6/12èmes de la subvention de l'exercice 2015, en faveur des associations et établissements publics figurant dans le tableau joint à la présente délibération.

- DIT que cette avance sur subvention sera mandatée à partir du 1er janvier 2016 suivant les nécessités de trésorerie de chaque association ou établissement public. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

ASSOCIATIONS	Subvention de Fonctionnement 2015	Subvention Exceptionnelle 2015	Propositions Avances sur subventions 2016 (50% de la subvention de fonctionnement de 2015 à l'exception de
9230-6574 Culturel			
ACTA	14 000,00 €	- €	7 000,00 €
Les Poulains	9 150,00 €	- €	4 575,00 €
92411-6574 Sport			
COVB	21 000,00 €	- €	10 500,00 €
Club Subaquatique	2 500,00 €	- €	1 250,00 €
Judo club de VLB	10 300,00 €	- €	5 150,00 €
Tennis club	11 100,00 €	- €	5 550,00 €
928243-6574 Social			
Dialogue de Femmes	1 600,00 €	- €	800,00 €
Secours populaire	7 000,00 €	- €	3 500,00 €

92520-65736 CCAS	895 000,00 €	- €	447 500,00 €
925221-6574 IMAJ	94 216,00 €	- €	24 000,00 €
Total	1 065 866,00 €	0,00 €	509 825,00 €

Texte adopté par vote pour : 29 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 3

M. Patrice BOULAY - Président de l'association Tennis Club de Villiers-le-Bel, Mme Michèle RANVIER - Présidente de l'association Secours Populaire et M. Thierry OUKOLOFF - Président de l'association Judo Club de Villiers-le-Bel ne prennent pas part au vote.

10 / Finances

Actualisation des tarifs municipaux

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2015,

- ADOPTE les tarifs municipaux actualisés figurant dans le tableau annexé à la délibération,

- DIT que les changements de tarifs prendront effet à compter du 1er janvier 2016. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

11 / Finances

Autorisation de signature - Convention de lutte contre les graffitis sur les immeubles et propriétés appartenant à Gerfrance Immobilier

M. Didier VAILLANT arrive en séance à 21h20.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la proposition de convention relative à la Lutte contre les Graffitis sur les Immeubles et Propriétés appartenant à GERFRANCE,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2015,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de lutte contre les graffitis conclue avec Gerfrance pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2016. (Rapporteur : M. Barthélémy AGONHOUMEY)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 1 -- Ne prend pas part au vote : 0

12/ Finances

Autorisation de signature - Convention de lutte contre les graffitis sur les immeubles et propriétés appartenant à Val d'Oise Habitat

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la proposition de convention relative à la lutte contre les graffitis sur les immeubles et propriétés appartenant à Val d'Oise Habitat,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2015,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de lutte contre les graffitis conclue avec Val d'Oise Habitat pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2016. (Rapporteur : M. Barthélémy AGONHOUMEY)
Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 1 -- Ne prend pas part au vote : 0

13/ Finances

Garantie d'emprunt à Val d'Oise Habitat - Opération d'acquisition de 208 logements située à Villiers-le-Bel - Puits la Marlière (rue Bourdelle, rue Rodin, place Rude, avenue du 8 mai 1945)

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat VAL D'OISE HABITAT et tendant à solliciter la garantie à hauteur de 100% du remboursement d'un emprunt d'un montant total de 11 000 000 € (onze millions d'euros) à effectuer auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS (ABEI) en vue de financer l'opération d'acquisition de 208 logements situés à VILLERS LE BEL (95),
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2015,

- L'assemblée délibérante de la Commune de VILLIERS LE BEL accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 11 000 000 € (onze millions d'euros) à effectuer auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS (ABEI) en vue de financer l'opération d'acquisition de 208 logements situés dans une résidence du « Puits La Marlière » à VILLERS LE BEL (95).

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	11 000 000 €
Objet	Financement de 208 logements à VILLIERS LE BEL
Phase de mobilisation	
Durée	Jusqu'au 30/03/2016
Périodicité	Trimestrielle
Taux	TI3M+0,90%*
Commission d'engagement	0,20 % du montant emprunté
Phase d'amortissement	
Durée	30 ans maximum
Périodicité	Annuelle
Taux Fixe	2,55%
Amortissement	Progressif
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance, indemnité actuarielle

*Index flooré à 0%

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La COMMUNE DE VILLIERS LE BEL reconnaît que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales.
 - En conséquence, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, la COMMUNE DE VILLIERS LE BEL s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande d'ABEI, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que ABEI discute au préalable l'organisme défaillant.
 - La COMMUNE DE VILLIERS LE BEL s'engage, pendant toute la durée de l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.
 - Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS (ABEI) et l'emprunteur. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)
- Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 2 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

14 / Habitat - Logement

Autorisation de signature - Convention de réservation de 42 logements locatifs entre la Commune et Val d'Oise Habitat

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Convention de garantie d'emprunt et réservation entre la Commune de Villiers-le-Bel et Val d'Oise Habitat,
VU les conditions financières des prêts contractés,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement – Développement Durable du 2 décembre 2015,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2015,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et réservation entre la Commune et Val d'Oise Habitat, relative à l'acquisition d'un ensemble immobilier de 208 logements dans le quartier du Puits-La-Marlière. (Rapporteur : Mme Sylvie JOARY)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 2 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

15 / Habitat - Logement

ADIL 95 - Autorisation de versement de la cotisation annuelle 2015

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention relative aux missions et interventions de l'ADIL 95 sur le territoire de la commune de Villiers-le-Bel pour la période 2015-2017,
VU l'appel de fonds concernant la participation de la ville au fonctionnement de l'ADIL 95 pour l'année 2015,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2015,

- AUTORISE M. le Maire à verser à l'ADIL 95 la cotisation de 4 931,70 € pour l'année 2015. (Rapporteur : Mme Sylvie JOARY)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 1 -- Ne prend pas part au vote : 0

16 / Habitat - Logement

Approbation de la convention de Plan de sauvegarde et de la demande de label "Copropriété en Difficulté Soutenue par la Région" de la copropriété "Le Pré de l'Enclos 2"

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention de Plan de sauvegarde de la copropriété « Le Pré de l'Enclos 2 »,

VU la proposition de label « Copropriété en Difficulté Soutenue par la Région »,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 2 décembre 2015,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2015,

- APPROUVE la convention de Plan de sauvegarde de la copropriété « Le Pré de l'Enclos 2 »,

- APPROUVE le dossier de label « Copropriété en Difficulté Soutenue par la Région »,

- AUTORISE le Maire à signer la convention de Plan de sauvegarde de la copropriété « Le Pré de l'Enclos 2 » pour la période 2016-2020 ainsi que tous les documents afférents,

- AUTORISE le Maire à déposer une demande de label « Copropriété en Difficulté Soutenue par la Région » auprès du Conseil Régional. (Rapporteur : Mme Sylvie JOARY)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

17 / Habitat - Logement

Demande de subventions auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat ou l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, de la Caisse des Dépôts, du Conseil Régional et du Conseil Départemental pour le financement de la mission de suivi animation du Plan de sauvegarde de la copropriété ' Le Pré de l'Enclos 2 '

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2015,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter les participations financières les plus élevées possibles auprès de l'ANAH ou l'ANRU, de la Caisse des Dépôts, du Conseil Régional et du Conseil Départemental pour financer la mission de suivi animation du Plan de sauvegarde de la copropriété « Le Pré de l'Enclos 2 » et à signer tous les documents afférents. (Rapporteur : Mme Sylvie JOARY)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 1 -- Ne prend pas part au vote : 0

18 / Habitat - Logement

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour la mission de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain du ' Village '

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2015,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter la participation financière la plus élevée possible auprès du Conseil

Département du Val d'Oise pour financer la MOUS OPAH-RU du Village et à signer tous les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention. (Rapporteur : Mme Sylvie JOARY)
Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 1 -- Ne prend pas part au vote : 0

19 / Politique de la ville

Autorisation de signature de l'avenant du Contrat de ville intercommunal 2015/2020

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2015 portant approbation et autorisation de signature du contrat de ville intercommunal et du Protocole de préfiguration,
VU l'avis favorable de la Commission Culture-Sport-Politique de la ville du 23 novembre 2015,

- APPROUVE l'avenant au Contrat de ville intercommunal 2015-2020 de la Communauté d'agglomération Val-de-France.

- AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre. (Rapporteur : Mme Lydia JEAN)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

20 / Politique de la ville

Attribution de subventions régionales dans le cadre du dispositif ' Soutien aux Contrats de ville ' 2015

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2015 relative à la demande de subvention régionale dans le cadre du dispositif « Soutien aux Contrats de ville ».
VU l'avis favorable de la Commission Culture - Sport - Politique de la ville du 23 novembre 2015,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2015.

- AUTORISE M. le Maire à verser les subventions suivantes, pour un montant total de 10 000 euros, aux associations et au CCAS dans le cadre du dispositif « Soutien aux Contrats de ville » :

- Collectif Fusion – Intitulé de l'action : Citoyenneté et Laïcité dans la ville – Montant de la subvention : 5 000 €.

- Ensemble pour le développement humain - Intitulé de l'action : J'apprends pour nous – Montant de la subvention : 2 000 €.

- CCAS – Intitulé de l'action : Prévention et bien être – Montant de la subvention : 3 000 €. (Rapporteur : Mme Lydia JEAN)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

21 / Politique de la ville

Attribution de subventions de projets locaux, portés par des associations implantées dans le département du Val d'Oise (95)

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU l'avis favorable de la Commission Culture-Sport-Politique de la Ville du 23 novembre 2015,
 VU l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2015.

- AUTORISE M. le Maire à verser les subventions, d'un montant total de 17 700 euros, pour les actions départementales réalisées dans le cadre de la programmation 2015 du Contrat de ville, conformément au tableau ci-dessous :

PORTEUR	INTITULÉ PROJET	N/R	MONTANT ACCORDE ETAT 2015	MONTANT ACCORDE Ville 2015
APCE 95	Accueil aux conflits conjugaux et familiaux	R	10 000,00€	3 000,00 €
DCDF	Accueil et suivi des femmes dans une démarche d'autonomie	R	50 000,00€	3 000,00 €
CSA 95	Soutien du mouvement associatif local	R	15 000,00 €	1 500,00 €
IMAJ	Espace de dynamique d'insertion	R	40 000,00 €	8 000,00 €
Culture du Cœur	Développement et renforcement d'un dispositif de solidarité culturelle pour l'éducation aux pratiques culturelles et sportives dans une démarche d'inclusion sociale.	R	10 000,00 €	800,00 €
Maison de la solidarité	Bien être ensemble au-delà de nos différences	R	10 000,00€	1 400,00 €
TOTAL			135 000,00 €	17 700,00 €

(Rapporteur : Mme Lydia JEAN)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

22 / Culture

Adhésion à l'association CirquÉvolution

M. le Maire entendu,
 Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU les statuts de l'association CirquÉvolution,
 VU l'avis favorable de la Commission Culture - Sport - Politique de la ville du 23 novembre 2015,
 VU l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2015,

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Villiers-le-Bel à l'association CirquÉvolution et les statuts qui régissent ladite association,
- AUTORISE M. le Maire à verser 100 euros au titre de la cotisation annuelle,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents liés à cette adhésion à l'association CirquÉvolution. (Rapporteur : M. Christian BALOSSA)
Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

23 / Maisons de quartier

Demande de subventions au Département au titre de l'aide au fonctionnement des Lieux d'accueil Enfants- Parents

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2015,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental, la participation la plus élevée possible au titre de l'aide au fonctionnement des LAEP pour les années 2013 et 2014. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)
Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

24 / Petite Enfance

Autorisation de signature - Avenant à la convention "Prestation de Service Unique" : Accès et usage du portail Caf Partenaires

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet d'avenant « Accès et usage du Portail Caf partenaires », à la convention d'objectifs et de financement « Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant » entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,
VU l'avis de la Commission Petite enfance - Education - Jeunesse du 30 novembre 2015,

- AUTORISE M. le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant », du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017. (Rapporteur : Mme Teresa EVERARD)
Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

25 / Enfance

Avance sur le financement des projets d'écoles - Année scolaire 2015/2016

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance - Education - Jeunesse du 30 novembre 2015,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2015,

- DECIDE le versement aux écoles, sur le compte des coopératives scolaires concernées, d'une avance sur les aides à projet pédagogique 2015/2016, conformément au tableau annexé à la présente délibération. (Rapporteur : M. Sori DEMBELE)
Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

26 / Enfance

Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement "prestation de service accueil de loisirs sans hébergement" avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'objectifs et de financement « prestation de service accueil de loisirs sans hébergement »,

VU l'avis favorable de la Commission Petite Enfance – Education – Jeunesse du 30 novembre 2015,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2015,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement « prestation de service accueil de loisirs sans hébergement » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, pour une durée de 4 ans du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018. (Rapporteur : M. Sori DEMBELE)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

27 / Enfance

Adoption du nouveau règlement intérieur des activités périscolaires

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur des activités périscolaires annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Petite enfance - Education - Jeunesse en date du 14 septembre 2015,

- ABROGE le précédent règlement intérieur concernant l'ensemble des activités périscolaires.

- ADOPTE le nouveau règlement intérieur des activités périscolaires annexé à la présente délibération. (Rapporteur : M. Sori DEMBELE)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

28 / Handicap

Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la ville de Villiers-le-bel

M. Christian BALOSSA sort de la séance à 22h22.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2015 relative à la demande de prorogation de délai de dépôt d'un Ad'AP,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 2 décembre 2015,

- APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée élaboré par la société Pyramide Conseils en concertation

avec les services de la ville et le Centre Communal d'Action Sociale,

- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Rapporteur : Mme Rosa MACEIRA)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

29 / Personnel

Modification du Tableau des Emplois

M. Christian BALOSSA revient en séance à 22h27.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Tableau des emplois,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2015,

- APPROUVE la création des 3 postes suivants :

- Un poste de Technicien paramédical de classe normale pour le Service de la Restauration scolaire ;

- Deux postes d'Agent de maîtrise pour le bureau d'étude. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

30/ Rénovation urbaine - Cerisaie

Maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation de la Maison de quartier S. Allende- Crèche ' les Marmousets ' - PMI- Désignation des membres du jury

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics, notamment les articles 22, 24 et 74,

DESIGNE, outre M. le Maire ou son représentant en tant que Président, les membres du jury pour le projet de réhabilitation de la Maison de Quartier S. Allende- Crèche « les Marmousets »- PMI:

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages exprimés : 33

Nombre de voix obtenues par la liste unique de candidats : 33

Sont désignés membres titulaires :

- M. Maurice MAQUIN

- M. Maurice BONNARD

- M. Faouzi BRIKH

- M. Barthélémy AGONHOUMEY

- M. Michel DUFROS

Sont désignés membres suppléants :

- Mme Mariam CISSE

- Mme Teresa EVERARD

- Mme Réjane PRESTAIL

- M. Daniel AUGUSTE

- Mme Nicole JOANNES

DIT QUE 3 personnes disposant d'une qualification professionnelle ou d'une qualification équivalente à celle exigée des candidats participeront au jury. Ces personnes seront désignées par arrêté du Maire.

DIT QUE M. le Percepteur et un représentant du Directeur Général de la protection de la population du Val d'Oise seront invités à siéger au jury avec voix consultative,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à prendre toutes mesures ou décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC et M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

31 / Rénovation urbaine - Carreaux

Concession d'aménagement du quartier des Carreaux- Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2014

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la convention de rénovation urbaine du quartier des Carreaux du 25 juillet 2006,

VU la délibération de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Carreaux du 29 septembre 2006 qui tire le bilan de la concertation,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Val de France du 21 mars 2007 autorisant la ville à intervenir sur les voies d'intérêt communautaire de la ZAC dans le cadre du traité de concession d'aménagement,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2007 désignant l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) comme concessionnaire de la ZAC des Carreaux et qui approuve les termes du traité de concession et ses annexes,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Val de France du 24 mars 2010, approuvant le changement de maîtrise d'ouvrage quant aux travaux sur les voies communautaires intégrées au programme ANRU relatif à la rénovation du quartier des Carreaux à Villiers-le-Bel et incluses au périmètre de la ZAC des Carreaux réalisé sous concession d'aménagement par la ville de Villiers-le-Bel,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2010, autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°1 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2010, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Carreaux,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2015, autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°2 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2015,

- APPROUVE le Compte-rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2014 de l'opération d'aménagement du quartier des Carreaux. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

32 / Rénovation urbaine - Carreaux

Autorisation de signature - Avenant n°3 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention de Rénovation Urbaine du quartier des Carreaux du 25 juillet 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 autorisant M. le Maire à signer le Traité de Concession d'Aménagement avec l'AFTRP, nouvellement Grand Paris Aménagement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2010 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°1 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux avec l'AFTRP, nouvellement Grand Paris Aménagement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°2 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux avec l'AFTRP, nouvellement Grand Paris Aménagement,

VU la proposition d'avenant n°3 au Traité de Concession d'Aménagement,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2015,

- APPROUVE les termes de l'avenant n°3 au Traité de Concession d'Aménagement,

- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°3 au Traité de Concession d'aménagement de la ZAC des Carreaux avec Grand Paris Aménagement (anciennement AFTRP) et à accomplir toutes les formalités afférentes. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

33/ Foncier

Cession à la SCI SCCV LES HORTENSAS des parcelles communales cadastrées AC n° 246, 644, AC 520 partie, 579 partie, 235 partie, AC 489 partie (lot 16)

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU l'avis de France Domaine en date du 27 novembre 2015,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 2 décembre 2015,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2015,

- DECIDE de céder à la SCI SCCV LES HORTENSAS, les parcelles communales cadastrées AC n° 246, 644, AC 520 pour partie, 579 pour partie, 235 pour partie, AC 489 pour partie (lot 16), sises 37 - 41 rue Julien Boursier et 3 - 3 bis rue Joseph Guerbigny, d'une superficie cumulée de 2 278 m² environ, au prix de 504 000 € HT afin de réaliser un programme de 38 logements en locatif social.

- DIT que cette cession est conditionnée aux modalités suivantes :

- A la désaffectation puis au déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle AC 235 affectée à du stationnement ;

- A la scission de la copropriété du 41 rue Julien Boursier afin d'en détacher le lot 16, partie de la parcelle AC 489, appartenant à la ville.

- DIT que la ville s'engage auprès de la SCI SCCV LES HORTENSAS, à racheter la parcelle AC 245, propriété de Monsieur CONDE, si l'opération ne se réalisait pas.

- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à la promesse de vente. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 3 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

34/ Syndicats intercommunaux

Rapport d'activité et rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) - année 2014

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-39 et D.2224-3,
VU la délibération du Comité du SEDIF du 18 juin 2015 adoptant les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ainsi que sur l'activité du syndicat pour l'exercice 2014,

- PREND ACTE du rapport annuel d'activité du Syndicat des Eaux d'Ile de France pour l'exercice 2014.
- ADOPTE le rapport annuel du Syndicat des Eaux d'Ile de France sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2014. (Rapporteur : M. Alain BARBERYE)
Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

35 / Syndicats intercommunaux

Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) - 2014

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39,

VU la délibération du Comité d'administration du SIGEIF du 29 juin 2015 adoptant le rapport annuel d'activité de l'exercice 2014,

- PREND ACTE du rapport annuel d'activité de l'exercice 2014 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF). (Rapporteur : M. Daniel AUGUSTE)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC

22 DEC. 2015

